

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 26 JUIN 2023 – 17H00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION – 83340 LE LUC sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2023

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GUISIANO M. PORZIO	M. LAUMAILLER M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme THERMES
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT	

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Monsieur Jean-Pierre ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 15 mai 2023
est approuvé à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR PRESENTE

PREAMBULE : Point d'information sur le projet OREVAL

- 1. Rapport annuel des animations scolaires 2022/2023, Green Concept Environnement,**
- 2. Rapport annuel d'activité 2022 de l'association Ecoscience Provence,**
- 3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2022,**
- 4. Adoption du Règlement Intérieur des Espaces-triS,**
- 5. Création de postes,**
- 6. Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande sur AOO n° SIVAAD-2022-AOO5 « fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales » ; lot n° T03 « signalisation routière verticale » - LACROIX CITY,**
- 7. L'ensemble des avenants du marché 2021-04 avec PASINI.**

Le Président s'excuse auprès des élus pour le démarrage tardif de la réunion et remercie le Président de la Communauté de communes Cœur du var d'accueillir le Comité Syndical au sein de ses locaux.

Il propose aux élus, en vue des prochains Comités Syndicaux, d'avancer l'heure de réunion à 15h00, l'objectif étant de rendre les réunions plus accessibles et mobiliser ainsi davantage d'élus. Aucune opposition n'a été relevée dans l'assemblée.

PREAMBULE : POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET OREVAL :

Le Président informe l'assemblée qu'il n'y a pas d'avancée sur le terrain de la crête du Juge. Sans un retour écrit de la mairie de Brignoles, aucune étude ne sera réalisée. Le courrier à l'attention de Monsieur le Préfet, resté dans les services du syndicat, a été envoyé le 21 juin 2023. Le Président espère obtenir rapidement un retour pour organiser une réunion et obtenir un éclairage quant à la capacité à opérer sur ledit terrain.

Un rendez-vous est prévu le 17 juillet avec une Agglomération voisine pour envisager un travail commun, et dans la même semaine, un autre rendez-vous est organisé avec les propriétaires privés d'une parcelle susceptible d'accueillir le projet Oréval.

Le Président informe l'assemblée qu'il met tout en œuvre pour trouver des solutions alternatives à l'implantation d'Oréval sur le site de Nicopolis, projet décrié depuis la fin de l'année, mais qu'il n'a rien de factuel à présenter ce jour.

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES ANIMATIONS SCOLAIRES 2022/2023, GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT :

Conformément aux orientations de son comité syndical, le SIVED NG a élaboré un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des établissements scolaires de son territoire. Cette opération s'inscrit au sein d'une stratégie éducative s'appuyant sur la mise en place d'un partenariat avec l'Education Nationale pour les écoles du territoire.

A ce titre, la société Green Concept Environnement et le SIVED NG ont conclu un partenariat dans le cadre d'un marché n° 2020-06 portant sur la « Réalisation d'interventions scolaires autour d'un programme de sensibilisation des écoles ».

Ainsi, par le biais de Green Concept Environnement, le syndicat développe des interventions en milieu scolaire sur les thématiques de sensibilisation à la problématique des déchets dans son ensemble et du développement durable (risque et pollution, eau et milieux aquatiques, changements climatiques, transport, habitat, biodiversité...), en s'appuyant sur des programmes co-construits avec les partenaires éducatifs du territoire et en adéquation avec le programme de l'Éducation Nationale et de la politique en matière de déchets du syndicat.

A l'aide de différents supports pédagogiques (vidéos, maquettes, expérimentations, palette des déchets à recycler, jeux, exposition, etc.), le jeune public prend conscience des impacts d'une mauvaise gestion des déchets au quotidien et des gestes simples à mettre en œuvre pour réduire le volume des déchets.

Le rapport d'activité a été joint en annexe de la note de synthèse et a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance par Madame Anne-Pauline CHIGNAC.

Le Président informe l'Assemblée de sa participation à la journée de restitution qui a eu lieu le 9 juin sur la Commune de Brignoles. Il exprime sa satisfaction de voir tout le travail effectué au cours de l'année scolaire par les enfants, sur la thématique déchet/environnement, et d'observer toute leur sensibilité à la question.

Monsieur BONNET remercie la Directrice pour sa présentation et lui confirme la pertinence de sa participation à la fête du Marché Engagé de Garéoult, en lien avec les jeux pédagogiques prévus pour les enfants.

Madame CHIGNAC rappelle l'importance de pouvoir développer les actions proposées par la société auprès des communes, qui sont en forte demande.

Monsieur GUISIANO relève que la société n'intervient plus dans les écoles maternelles et souhaite en connaître la raison.

Madame CHIGNAC répond que suite à une forte demande d'intervention dans les écoles élémentaires, il a été convenu que le personnel du SIVED NG prendrait le relais chez les maternelles.

Madame CHIGNAC ajoute que Green Concept Environnement venait en renfort du syndicat si nécessaire, comme cela a pu être le cas sur ce début d'année.

Le Président confirme la nécessité de continuer les actions de sensibilisation à la question des déchets auprès des écoles et ajoute que, sans revenir sur la Tarification Incitative, dès lors que l'on paie à la hauteur de ce que l'on produit, la vigilance quant à la quantité de déchets envoyée au traitement s'accroît. Il fait notamment référence aux communes qui sont soumises à la Redevance Spéciale. Il espère que cette sensibilisation demeure dans les esprits des enfants tout au long de leur vie.

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel d'activité 2022 de la société Green Concept Environnement,
DELIBÉRÉ à l'unanimité
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 de la société Green Concept Environnement.

2. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DE L'ASSOCIATION « ECOSCIENCE PROVENCE » :

Le SIVED NG est le partenaire historique d'Ecoscience Provence sur la démarche Commerce Engagé. Les labels du Commerce Engagé se sont érigés sur la base d'un diagnostic socio-économique et écologique réalisé sur le territoire de la Provence Verte en 2006.

L'association accompagne les commerçants, les producteurs, les restaurateurs et les marchés vers des pratiques éco-responsables et les consommateurs vers un changement des habitudes de consommation.

Les labels associés à la démarche (Commerce Engagé, Producteur Engagé, Restaurant Engagé et Marché Engagé) ont essaimé sur l'ensemble des 28 communes de l'Agglomération Provence Verte où le syndicat dispose des compétences collecte, traitement et prévention des déchets.

Aujourd'hui, la démarche fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIVED NG.

A ce titre, le SIVED NG et l'association Ecoscience Provence ont signé une convention de partenariat couvrant la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 afin de répondre aux exigences environnementales et d'engager une série d'actions efficaces dans la prévention des déchets, la consommation durable, l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le rapport d'activité a été joint en annexe de la note de synthèse et a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance par Monsieur Mickaël SCHNEIDER.

Monsieur BONNET remercie le Directeur pour sa présentation et rappelle que la coopération entre la commune de Garéoult et l'association dure depuis 2011, et qu'elle est très fructueuse.

Monsieur SCHNEIDER remercie Monsieur BONNET et lui souhaite de remporter le label des plus beaux marchés de France.

A la question de Monsieur BERTORELLO sur le lieu le lavage des bouteilles et des bocaux en verre, Monsieur SCHNEIDER répond qu'il reste très peu de centrales de lavage en France, mais qu'actuellement, l'association travaille avec une centrale basée dans la Drôme.

Les prochains projets soutenus par la Région et l'ADEME, dans le cadre de la consigne de Provence, consistent à réfléchir à une solution de lavage territoriale. Un travail est en cours avec des industriels du secteur pour voir s'il était envisageable de créer une centrale de lavage sur le territoire.

Des laveuses existent déjà pour le lavage des bocaux, notamment le lycée agricole de Saint-Maximin, qui s'est porté volontaire pour effectuer des tests.

Le Président complète les propos de Monsieur SCHNEIDER en évoquant la nécessité d'accroître la demande pour que les solutions arrivent et précise qu'un industriel est prêt à envisager la construction d'une centrale de lavage, sous réserve de maîtrise foncière.

Toutes les actions menées tendent vers un changement de comportement, et au plus nous serons nombreux à faire évoluer nos pratiques, au plus nous serons en capacité de convaincre plus largement.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel d'activité 2022 de l'association Ecoscience Provence,

DELIBÉRÉ à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 de l'association Ecoscience Provence.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES » 2022 :

L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président du syndicat mixte doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Les résultats présentés mettent en évidence les politiques de prévention et sensibilisation mises en œuvre, ainsi que le détail des flux de déchets traités et leurs évolutions tout au long de l'année.

Le rapport annuel a été joint en annexe de la note de synthèse et a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance, par Madame LAROCHE.

Le Président rappelle que le rapport traite aussi bien la collecte que le traitement, qu'il vise à communiquer aux élus des éléments de comparaison d'une année à l'autre et à mettre en exergue toutes les actions menées par le syndicat.

Le Président intervient sur la vente des composteurs domestiques en rappelant que le taux de vente pouvait paraître faible, mais que pour mémoire, les distributions faisaient parties des prestations prévues au contrat de performance (CPDMA) dès le 01.01.2023, mais que, suite au décalage du marché, la vente de composteurs individuels serait bien plus élargie en 2023.

Le Président insiste sur l'importance de rappeler les objectifs réglementaires car, malgré toutes les mesures de prévention déployées sur le territoire, ils sont loin d'être atteints, d'où la nécessité du projet Oréal, qui est plus que jamais d'actualité.

Le Président rappelle que sur l'UVE de Toulon, les apports du syndicat sont à la discrétion du gestionnaire.

Madame LAROCHE rappelle que sur l'UVE, la valorisation énergétique permet de bénéficier d'une TGAP réduite, et indique que sur l'année 2023, 5000 tonnes de déchets ont été apportées sur l'exutoire.

Aujourd'hui, tous flux confondus, le coût pour l'habitant est de 200 € HT, et par rapport aux moyennes, on est bien au-dessus des autres collectivités (93 € HT/habitant).

Le Président complète les propos de Madame LAROCHE en indiquant qu'il s'agit de comparaison avec les chiffres nationaux, sachant que les coûts sont liés à la quantité de déchets transférés vers les exutoires, et concernant le syndicat, les déchets sont majoritairement dirigés vers l'enfouissement.

Le Président rappelle l'importance du tri en réaffirmant que les Espaces-triS sont des lieux d'avenir avec la mise en place des nouvelles REP et que le geste de tri a une action immédiate sur le coût.

La Communauté de Communes Provence Verdon, qui est passée en « tout colonne », observe une diminution des indésirables dans les déchets, contrairement à une collecte opérée par des conteneurs.

Il existe de nombreux leviers d'actions pour améliorer la situation et faire baisser les coûts, en précisant toutefois que, plus le recours à l'enfouissement sera important, plus les coûts seront élevés.

Monsieur SIMON demande si le syndicat envisage de créer une structure permettant de réduire l'enfouissement (rires de l'assemblée).

Le Président rebondit sur la question de Monsieur SIMON et rappelle les faits marquants du SIVED NG sur l'année 2022 :

- Ouverture de l'ISDND de Ginasservis le 2 mai 2022
- Mutualisation du coût de traitement entre les 3 EPCI
- Arrêt du projet Oréval lié au défaut de maîtrise foncière

Le Président revient sur la variation de la hausse des coûts entre 2021 et 2022, qui passe de 186€ TTC par habitant à 200€ TTC, et l'explique par l'impact du coût de l'énergie sur celui des déchets.

Monsieur DRAGONE s'interroge sur l'écart des coûts de traitement entre emballages et OMr.

Madame LAROCHE confirme que le coût est effectivement plus cher mais qu'au vu de tous les déchets valorisables, et malgré le fait que certains matériaux aient un coût plus élevé, cela reste globalement plus intéressant.

Monsieur DRAGONE évoque le fait d'agir en priorité à la source pour réduire les emballages, et notamment auprès des systèmes de distribution et des chaînes agro-alimentaires.

Le Président confirme que tant que les emballages seront produits, le syndicat sera dans l'obligation de le gérer et qu'aujourd'hui, les éco-organismes ne font pas financer suffisamment les producteurs d'emballages par rapport au coût de traitement réellement supporté par le syndicat.

Monsieur SIMON dit que les éco-organismes sont des alibis permettant de continuer à fabriquer de l'emballage et qu'en aucun cas, ils ne mettront en place un système permettant de les éliminer.

Monsieur DRAGONE intervient sur le fait que les emballages servent aussi à faciliter le transport de la marchandise, et qu'il s'agit de logistique avant tout.

A la question de Monsieur BERTORELLO sur les conséquences qui pourraient découler du non-respect des clauses imposées par la loi AGECE, Madame LAROCHE répond que le syndicat ne serait pas conforme à la réglementation, mais qu'à l'heure actuelle, aucune incidence financière n'était prévue.

Elle poursuit en précisant que la question reste toutefois pertinente, par rapport notamment aux demandes de subvention faites auprès de l'ADEME et la Région, qui pourraient être conditionnées au respect de la réglementation.

Monsieur SIMON précise que l'économie n'est pas à la pénurie. Les grandes distributions proposent de plus en plus de références de produit et le seul moyen d'éviter les déchets serait d'arriver vers une pénurie. Il évoque le fait que le syndicat doit se préparer à continuer à enfouir énormément de déchets malgré tous les efforts, et que dans tous les cas, le traitement des déchets coûtera de plus en plus cher. Il ajoute que de ne pas avancer sur les projets complique davantage la situation précaire dans laquelle le syndicat se trouve. Il devient plus que nécessaire de se mettre autour d'une table et de clarifier les choses.

Le Président rappelle qu'il est toujours à l'écoute et motivé pour faire avancer les projets.

Monsieur BONNET demande sur quelle période de l'année 2023 sera présenté le schéma de collecte des biodéchets.

Le Président répond que dans le cadre de la collecte, chaque Intercommunalité doit mettre en place son propre schéma. S'agissant de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, toute une série de distribution par « drive » des composteurs va s'opérer, et de la collecte est également prévue dans les centres urbains les plus denses.

Madame LAROCHE précise que le schéma complet est lié au CPDMA (Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés), qui pour rappel, n'a pas été attribué cette année, le schéma complet sera donc en service au 1^{er} janvier 2025 (attribution 1^{er} semestre 2024).

En attendant, le syndicat continue de mener des actions sur le compostage, mais il est à noter que le déploiement de la collecte des biodéchets mais aussi de la distribution en masse des composteurs sera effectif seulement avec le lancement du CPDMA, à compter du 01/01/2025.

Monsieur DAVID s'interroge sur la capacité et la durée de l'ISDND de Ginasservis suite au retard pris dans le projet Oréval.

Monsieur PHILIBERT répond que 27.000 tonnes par an peuvent être amenées sur l'exutoire pendant 19 ans, aujourd'hui réduit à 15.000 tonnes/an avec l'ambition de voir le projet Oréval aboutir dans les 5/6 années à venir. Le problème ne concerne pas les déchets ultimes envoyés sur l'ISDND, mais les déchets valorisables présents dans les OMr. Le risque est d'avoir un nouveau contrôle des services de la Préfecture qui obligera le syndicat à se tourner vers le privé, à des coûts élevés. Les administrés diront que nous sommes fautifs et ils auront raison.

Le Président rappelle les 3 composantes de l'arrêté d'exploitation de l'ISDND de Ginasservis et précise que le 1^{er} critère atteint conditionnera l'arrêt d'exploitation du site :

- *La durée*
- *Le tonnage*
- *L'altimétrie*

Le Président confirme que la DREAL a questionné le syndicat sur les actions envisagées pour réduire la part des valorisables contenus dans les OMr. Le syndicat a communiqué des éléments de réponse mais pense bien être à nouveau approché par les services de la Préfecture.

Les actions de prévention sont à poursuivre mais le Président réaffirme la nécessité du projet Oréval.

Départ de Madame MARTIN à 18h18.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

DELIBERÉ à l'unanimité,

VALIDE les résultats, tant techniques que financiers, correspondant à l'exercice 2022,

CONSIDERE que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, est ainsi établi,

CHARGE Monsieur le Président d'adresser ce rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Trésoreries de notre ressort,

RAPPELLE que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, conformément à l'article L311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que sur le site internet du syndicat.

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES-TRIS :

Les modifications du périmètre du SIVED NG avec les intégrations successives de la CCSBMA puis du SMHV ont entraîné la cohabitation de trois modèles de déchèteries, rendant peu lisible et compréhensible le fonctionnement des sites pour les usagers et multipliant les contraintes dans la gestion des plannings.

Le SIVED NG a donc lancé une étude d'harmonisation des Espaces triS en janvier 2020 mais celle-ci a très vite été interrompue en raison de la pandémie de la COVID 19. Une première étape a été néanmoins franchie au 1er janvier 2022, avec une gestion, en régie, des hauts de quai, pour l'ensemble des sites.

Concernant, les fréquences d'ouverture et les amplitudes horaires, une très grande disparité existe avec :

- Des ouvertures le matin entre 7h45 et 9h,
- Des fermetures le soir entre 16h30 et 18h,
- Des amplitudes horaires journalières de 7h à 8h,
- Des coupures méridiennes de 1 à 2h,
- Des ouvertures les jours fériés sur 5 sites du secteur Ouest,
- Des horaires hiver/été sur le secteur Ouest,
- Des ouvertures les dimanches pour 5 Espaces-triS (les préconisations nationales sont d'ouvrir les déchèteries 6 jours par semaine voire 7 jours dans certains cas pour des bassins de population supérieurs à 20 000 habitants).

Le projet de règlement permet d'harmoniser les horaires d'ouverture des Espaces-triS avec :

- La fermeture les jours fériés sur l'ensemble des sites,
- La suppression des horaires hiver/été sur l'Ouest du territoire,
- L'ouverture la journée complète du samedi sur l'ensemble des sites (sauf Rougiers),
- Le cycle d'ouverture selon la fréquentation des sites,
- Une plage d'ouverture journalière unique : 8H – 12H30 et 13H30 - 17H (sauf Rougiers),

Par ailleurs, ce projet définit également des règles communes à l'ensemble des Espaces-triS du SIVED NG portant sur :

- Les conditions d'accès,
- La tarification des apports payants,
- Les seuils de gratuité,
- Les droits et obligations des usagers,
- Les missions de l'agent de quai,
- La prévention et la sécurité.

Ce projet de règlement intérieur a été présenté en Comité Social Territorial le 6 juin 2023 et a recueilli un avis favorable.

Le règlement intérieur a été joint en annexe de la note de synthèse et a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance, par Madame LAROCHE.

Le Président informe que le nouveau règlement intérieur va répondre au besoin de lisibilité des usagers. Les Espaces-triS seront ouverts aux mêmes horaires (sauf exception). Avec des ouvertures le dimanche matin, les usagers trouveront un Espaces-triS à moins de 30 min de leur résidence.

Avec l'objectif de trier toujours plus et mieux, le syndicat se prépare à accueillir les nouvelles REP sur les Espaces-triS.

Les modifications des horaires ont été présentées et validées en bureau de l'agglomération le 28 avril dernier.

Monsieur PHILIBERT demande la raison des horaires uniques, évoquant la saison estivale durant laquelle les jours se rallongent, et demande si une étude a été réalisée.

Madame LAROCHE répond qu'en observant le taux de fréquence sur les Espaces-triS, le SIVED NG s'est rendu compte que la plage horaire « 17h à 18h » n'était pas appropriée car très peu utilisée.

Les horaires proposés dans le nouveau règlement intérieur correspondent à des pics d'activités, qui ont souvent lieu en milieu de matinée et en milieu d'après-midi.

Les précédents horaires étaient trop complexes (horaires d'été & hiver), et lors des changements, les modifications amenaient des incompréhensions chez certains usagers, d'où les objectifs d'harmonisation et de simplification apportées par ce nouveau règlement.

Le Président informe les élus que pour les horaires d'été, en cas de forte canicule ou autre impondérable, le syndicat sera toujours à-même d'adapter les horaires pour protéger au mieux les agents comme les usagers, et fermer les après-midis si nécessaire.

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du projet de règlement intérieur des Espaces-triS,
DELIBERÉ à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur des Espaces-triS,
AUTORISE sa mise en application à compter du 1^{er} octobre 2023,
AUTORISE le Président à signer ce règlement et tout document se référant à cette affaire.

5. CREATIONS DE POSTES :

Les modifications du périmètre du SIVED NG avec les intégrations successives de la CCSBMA puis du SMHV ont entraîné la cohabitation de trois modèles de déchèteries, rendant peu lisible et compréhensible le fonctionnement des sites pour les usagers et multipliant les contraintes dans la gestion des plannings.

Pour enrayer la grande disparité des fréquences d'ouverture et des amplitudes horaires, une harmonisation des horaires d'ouverture et des règles communes à l'ensemble des Espaces-triS ont été établies dans le projet de règlement intérieur.

L'adoption du nouveau règlement intérieur des Espaces-triS demande à modifier le tableau des effectifs et à proposer les créations de 3 postes.

Par ailleurs, au vu des réductions de fréquences de collecte mises en place suite à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte en date du 14 Octobre 2022 et mises en application courant 2023, le tableau des effectifs demande à être modifié pour créer 1 poste de consultant technique,

Le tableau des effectifs ci-dessous reprend les créations de postes nécessaires à ces évolutions précitées :

FILIERE CADRE D'EMPLOI	NOMBRE	GRADES	POSTES	DUREE DE TRAVAIL	DATE DE CREATION
Technique / Adjoint technique territorial	3 postes	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent de quai	TC	01/07/2023
Technique / Adjoint technique territorial	1 poste	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Consultant technique	TC	01/07/2023

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de monsieur le Président,
DELIBERÉ à l'unanimité,
APPROUVE la création de 4 emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SUR A00 N° SIVAAD-2022-A005 « FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES » LOT N° T03 « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » - LACROIX CITY :

Considérant les hausses de prix exponentielles des matières premières, un autre partenaire a été amené à demander des modifications du prix de leurs fournitures. A défaut, ils ne seront plus en mesure d'approvisionner leurs clients pour cause de déséquilibre économique financier des marchés considérés.

L'avenant n°1 modifie les points suivants :

- Suppression de la clause « butoir » limitant la hausse à 4% sur la révision annuelle initialement prévue,
- Instauration d'une clause « de revoyure » qui permettra de faire un point sur la situation et d'intervenir en conséquence par avenant complémentaire, en cas de besoin.

Tous les justificatifs afférents et obligatoires ont été reçus et sont validés par le service juridique du SIVAAD.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de monsieur le Président,

DELIBERÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant et de son annexe,

SUPPRIME la clause dite « butoir » limitant la révision annuelle des prix à 4% maximum telle que prévue à l'article 5 du CCAP, conformément aux termes de l'avenant proposé,

CONFIRME la mise en place d'une clause de « revoyure » telle que prévue à l'avenant proposé,

DIT que cette modification correspond à l'avenant n°1 du marché et du lot concerné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte afférent,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

7. ENSEMBLE DES AVENANTS DU MARCHE 2021-04 AVEC PASINI :

En mars 2022, les responsables de l'entreprise PASINI ont alerté le SIVED NG sur le déséquilibre économique du marché, subi du fait des hausses des prix des matières premières. Début 2023, un protocole transactionnel a été finalisé, rééquilibrant les pertes subies pour l'ensemble des lots attribués à cette entreprise.

La révision des prix mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, a fait apparaître une hausse de 15,7 %, alors que l'INSEE a constaté une inflation moyenne d'environ 5.6 % sur l'année 2022.

Considérant que la fluctuation des coûts des matières premières ne semble pas se stabiliser, la fréquence de révision des prix de ce marché s'avère inadaptée au contexte économique.

Il a été convenu de modifier la périodicité annuelle de la révision des prix des lots dont PASINI est titulaire, pour la rendre semestrielle. Une clause de réexamen est également mise en place afin de parer à toute éventualité. Les lots concernés sont les suivants :

N° DU MARCHE	N° DES AVENANTS	N° et INTITULES DES LOTS	PRESTATAIRES
2021-04 Gestion des déchets de l'ensemble des sites.	2	Lot 1 (Transport et valorisation des bois traités et non traités)	PASINI
	2	Lot 2 (Transport et valorisation des déchets verts)	
	2	Lot 3 (transport et valorisation des inertes)	
	2	Lot 4 (transport et valorisation des cartons)	
	1	Lot 9 (transport des déchets à partir des quais de transfert)	

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DELIBERÉ à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des propositions d'avenants, soit la mise en œuvre :

- D'une révision des prix semestrielle, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- D'une clause de réexamen, qui pourra être appliquée en cas de nécessité,

DIT que ces avenants au marché porteront le numéro 1 (lot 9) et le numéro 2 (lots 1,2,3,4),

CONSTATE que les présents avenants n'entraînent pas de plus-value,

CONSTATE que le Budget Primitif 2023 tient compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants et tout actes afférents.

8. ENSEMBLE DES AVENANTS DU MARCHE 2021-04 AVEC PASINI :

En ce qui concerne le même marché, pour les lots 1, 2, 3 et 4, d'autres éléments sont à prendre en compte

- Sur certains des Espaces-triS, il s'avère indispensable de déposer des caissons de petites capacités, afin de sécuriser l'accès des usagers. L'avenant 1 au présent marché avait déjà été mis en œuvre dans ce but, mais il convient de prévoir la location de caissons de 10 m³, en plus de ceux de 15 m³, 12 m³ déjà prévus (BPU d'origine et avenant n°1).
- Concernant les lots 1 à 4, il est également nécessaire de créer de nouvelles lignes de prix, qui permettront de déclencher d'éventuelles rotations de tous les caissons les samedis. Il est précisé que ce dispositif sera déclenché de façon exceptionnelle, en cas d'incident technique, et uniquement par un responsable de la structure.

Les Bordereaux des Prix Unitaires se complètent donc des lignes suivantes (*tableaux ci-dessous*):

Pour le lot 1 « transport et valorisation des bois traités et non-traités »

Réf	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire en € HT
Q1-5-1	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons tassés de 35m3 (prix spécifique)	tonne	5,50%	27,21 €
Q1-5-2	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons tassés de 20 m3 (prix spécifique)	tonne	5,50%	47,62 €
Q1-5-3	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons non tassés de 35 m3 (prix spécifique)	tonne	5,50%	57,21 €
Q1-5-4	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : Mise à disposition des caissons, enlèvement et transport du bois traités et non traités des caissons non tassés de 20m3 (prix spécifique)	tonne	5,50%	100,13 €

Pour le lot 2 « transport et valorisation des déchets verts »

Ref	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire en € HT
Q2-5-1	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons tassés de 35m3	tonne	5,50%	23,64 €
Q2-5-2	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons tassés de 20 m3	tonne	5,50%	41,37 €
Q2-5-3	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons non tassés de 35m3	tonne	5,50%	60,90 €
Q2-5-4	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets verts des caissons non tassés de 20 m3	tonne	5,50%	106,58 €

Pour le lot 3 « transport et valorisation des inertes »

Réf	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire en € HT
Q3-1.1-a (*1)	Mise à disposition d'un caisson de 15m ³ , enlèvement et transport des inertes	tonne	5,50%	10,13 €
Q3-1.1-b (*2)	Mise à disposition d'un caisson de 12m ³ , enlèvement et transport des inertes	tonne	5,50%	12,66 €
Q3-1.1-c	Mise à disposition d'un caisson de 10m ³ , enlèvement et transport des inertes	tonne	5,50%	15,20 €
Q3-5.1	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition d'un caisson de 15 m ³ , enlèvement et transport des inertes (prix spécifique)	tonne	5,50%	15,20 €
Q3-5.2	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition d'un caisson de 12 m ³ , enlèvement et transport des inertes (prix spécifique)	tonne	5,50%	18,99 €
Q3-5.3	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition d'un caisson de 10 m ³ , enlèvement et transport des inertes (prix spécifique)	tonne	5,50%	22,80 €

(*1) prix modifié par l'avenant n° 1 du marché et du lot considérés ;

(*2) prix créé par l'avenant n° 1 du marché et du lot considérés.

Pour le lot 4 « transport des caissons et valorisation des cartons »

Réf	Désignation	Unité	Taux de TVA	Prix unitaire € HT
Q4-5-1	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons tassés de 35m ³	tonne	5,50%	89,25 €
Q4-5-2	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons tassés de 20 m ³	tonne	5,50%	156,19 €
Q4-5-3	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons non tassés de 35 m ³	tonne	5,50%	345,72 €
Q4-5-4	Déclenchement d'un enlèvement le samedi matin pour une rotation le samedi après-midi : mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des cartons des caissons non tassés de 20m ³	tonne	5,50%	605,01 €

Le Comité Syndical, après avoir,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERÉ à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des propositions d'avenant, soit la mise en œuvre :

- De prix spécifiques à la gestion exceptionnelle des caissons de 10m³, 12m³, 15m³, 20m³ et de 35m³ les samedis matin,
- De la possibilité de mise à disposition, sur l'ensemble des Espaces-triS du SIVED NG, de caissons de 10m³, en plus de ceux de 15m³ et, 12m³ déjà prévus, destinés au stockage des inertes,

PREND ACTE des lignes de prix ainsi modifiées ou créées au Bordereau des Prix Unitaires présentées ci-dessus,

DIT que ces avenants au marché porteront le numéro 3,

CONSTATE que les présents avenants entraînent des plus-values sur le marché, estimées entre 1% et 3% selon les lots, la TVA applicable en sus d'élevant à 5,50 %,

CONSTATE que le Budget Primitif 2023 est suffisamment provisionné pour absorber les plus-values, AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants et tout acte afférent.

9. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Décisions du Président :

11/05/2023	2023 05-01	Avenant n° 1 au contrat d'entretien ménager avec la société Carole STRAZZERA E.I.
15/05/2023	2023 05-02	Convention pour la collecte des cartouches de chasse usagées avec la fédération des chasseurs du Var
24/05/2023	2023 05-03	Convention pour la journée de restitution avec la protection civile du Var

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie l'ensemble des équipes de Green Concept, Ecoscience Provence et du SIVED NG pour la rédaction et la présentation de leur rapport annuel d'activité, et remercie les élus de s'être mobilisés pour pouvoir tenir le Comité Syndical.

Monsieur BONNET demande au syndicat si, à l'occasion de la « journée propre » qui aura lieu le 16 septembre 2023 à Garéoult, les communes qui participent à l'opération peuvent dresser une liste d'habitants qui souhaitent visiter le Centre de Tri du Muy et l'ISDND de Ginasservis.

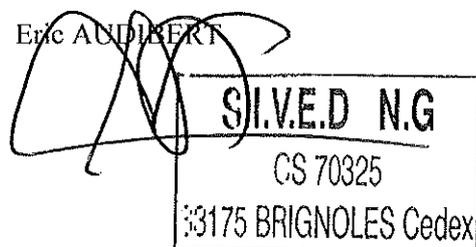
Le Président confirme la continuité des visites de ces sites, qui sont destinées en priorité aux élus, mais donne son aval pour la constitution d'une liste (sous réserve de places disponibles, qu'il s'agisse de transport ou de capacité d'accueil sur les sites), à partir du moment où il s'agit de résidents du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 19h04.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Eric AUDIBERT



Jean-Pierre ROUX